

JORF n°0180 du 4 août 2013 page 13305
texte n° 5

ARRETE

Arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré

NOR: MENF1320352A

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu la [loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, notamment son article 67 ;

Vu le [décret n° 2013-705 du 2 août 2013](#) portant application de l'[article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Arrêtent :

Article 1

Le taux du montant forfaitaire mentionné au [1° de l'article 67 de la loi du 8 juillet 2013 susvisée](#) est fixé à 50 euros.

Article 2

Le taux de la majoration forfaitaire mentionnée au [2° de l'article 67 de la loi du 8 juillet 2013 susvisée](#) est fixé :
— à 40 euros pour l'année scolaire 2013-2014 ;
— à 45 euros pour l'année scolaire 2014-2015.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 2 août 2013.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vincent Peillon

Le ministre délégué

auprès du ministre de l'économie et des finances,

chargé du budget,

Bernard Cazeneuve